

**Projet de loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme :  
procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous prononcer sur le projet de loi susmentionné.

Le Conseil d'État tient à se positionner en fervent défenseur du fédéralisme. Le fédéralisme est un principe fondateur des institutions politiques et de la démocratie en Suisse, tout en agissant comme un levier pour l'innovation politique et la cohésion sociale. Des expériences peuvent en effet être menées aux différents niveaux des communes, des cantons et de la Confédération, au plus près des besoins des populations concernées.

Le Conseil d'État estime que l'Institut du fédéralisme (IFF) joue un rôle majeur dans son domaine de compétences, dans l'intérêt de la Confédération, des cantons et des communes. Afin que cette organisation s'ancre dans le paysage institutionnel du pays, il salue le fait que les Chambres fédérales aient transmis la motion 19.3008 demandant la création d'une base légale pour un soutien financier adéquat de la Confédération en faveur de l'IFF.

Le Conseil d'État tient également à souligner l'importance d'un soutien aux deux centres qui composent l'IFF : le Centre national et le Centre international. Il lui paraît acceptable que ces soutiens soient ancrés dans des bases légales distinctes, étant donné qu'ils concernent des publics et des objectifs différents.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND